Fermeture temporaire de la régie rattachée au service scolaire

Ce service ne sera plus assuré temporairement à compter du 1er décembre.

© Freepik

Rattachée au service Scolaire, la régie municipale établissait tous les mois les factures des activités consommées par les administrés. Une seule facture, regroupant toutes les activités du mois précédent, était adressée par famille. Différents modes de règlements étaient possibles : espèces, prélèvements, virements, CESU, chèque, carte bancaire ainsi que le paiement en ligne (via le portail « Familles ») qui permettaient aux administrés de régler leurs factures.

Malheureusement, ce service ne pourra plus être assuré temporairement par la Commune à partir du 1er décembre 2023.
À compter de cette date, les administrés recevront à leur domicile un avis des sommes à payer (ASAP) adressé par la Trésorerie d'Ermont. Ils pourront choisir de régler leurs factures :

- En se connectant sur la page de paiement de la DGFIP dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP. Il pourra être procédé au paiement par CB.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé au recto en bas à droite de l'ASAP.
- En espèces (300€ max) ou en CB, dans un bureau de tabac.
- Il est à préciser que le paiement en bons CESU ne sera plus possible.

  De nouvelles demandes de prélèvement seront à effectuer auprès du service Scolaire dans un délai proche qui vous sera communiqué.

Infos pratiques

La Commune regrette vivement les désagréments pour ses administrés que causera la fermeture de la régie municipale à partir du 1er décembre 2023.

Contact

Service scolaire
accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr
01 34 32 31 32

Documents
Flyer - Fermeture de la régie municipale rattachée au scolaire